

## RÉSOLUTION OENO 4/2008

### VINS - TRAITEMENT A L'ACIDE D,L-TARTRIQUE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « Technologie »,

CONSIDÉRANT la monographie relative à l'acide D,L-tartrique figurant dans le Codex oenologique international,

DÉCIDE :

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie » d'introduire dans la partie II du « Code international des pratiques œnologiques » les pratiques et traitements œnologiques suivants :

### PARTIE II

#### Chapitre 3

#### Traitement à l'acide D,L-tartrique

##### Définition :

Ajout d'acide D,L-tartrique ou des sels de potassium d'acide D,L-tartrique dans le vin

##### Objectifs :

- a. Réduction du niveau de calcium excessif

##### Prescriptions :

- a. Le traitement produit des sels particulièrement insolubles. L'utilisation d'acide D,L-tartrique est soumise à certaines réglementations.
- b. Le traitement sera placé sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien

spécialisé.

- c. Les produits ajoutés devront répondre aux prescriptions du Codex œnologique international.

### **Recommandation de l'OIV :**

Admis